

FORFAIT PATIENT URGENCES

Tarifs au 1^{er} Janvier 2022

Libellé de l'acte	Cotation de l'acte	Tarifs Assurance Maladie	Remboursement Assurance Maladie (1) (3)	Reste à charge (2)
Forfait Patient Urgences « nominal »	FPU	19,61€	-	19,61€
Forfait Patient Urgences « nominal » avec exonération	FPX	19,61€	19,61 €	-
Forfait Patient Urgences « minoré »	FPV	8,49 €	-	8,49 €
Forfait Patient Urgences « nominal » Régime Alsace-Moselle	FPL	19,61€	19,61 €	-
Forfait Patient Urgences « minoré » Régime Alsace-Moselle	FPM	8,49 €	8,49 €	-

(1) Remboursement par l'Assurance Maladie :

- Du « Forfait Patient Urgences Nominal » avec exonération si votre situation médico administrative relève de l'une des situations suivantes :
 - maternité, titulaire d'une pension d'invalidité, d'une pension vieillesse en cas d'inaptitude au travail, d'une rente ou d'une allocation Accident du travail /Maladie professionnelle, d'une pension militaire d'invalidité)
- Des « Forfait Patient Urgences « Nominal » et « Minoré » :
 - Si vous relevez du Régime Local Alsace-Moselle
 - Si vous êtes bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire (C2S)
 - Si vous relevez de l'Aide Médicale Etat (AME)

(2) Reste à charge :

- 1/ Forfait Patient Urgences « Nominal » : A votre charge ou à la charge de votre complémentaire santé (mutuelle)
- 2/ Forfait Patient Urgences « Minoré » : A votre charge ou à la charge de votre complémentaire santé (mutuelle) si vous êtes en ALD (que le passage soit en rapport ou non avec votre ALD) ou si les soins dispensés sont en lien avec un accident de travail ou une maladie professionnelle.
- 3/ Forfait Patient Urgences « Nominal » ou « Minoré » : si vous êtes ressortissant des « Relations Internationales »

(3) Si - Si vous êtes non assuré social, vous devez vous acquitter de l'intégralité des frais indiqués.

Vous aurez à régler le reste à charge :

- Le jour de votre passage aux urgences à la caisse centrale située dans le hall d'accueil, au niveau 0
- Après réception de la facture par courrier :
 - par carte bancaire sur le site de paiement en ligne accessible via le site internet de l'hôpital www.15-20.fr
 - par chèque adressé au Centre d'encaissement des Finances Publiques indiqué sur le talon de paiement de la facture.

Vos remboursements : La quittance justifiant votre paiement reçue par courrier, accompagnée de l'avis des sommes à payer, sera à adresser à votre mutuelle ou organisme complémentaire de santé pour remboursement

